Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/0222(COD)

11.2.2026

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888
(COM(2025)0549 – C10-0170/2025 – 2025/0222(COD))

Rapporteure pour avis: Nela Riehl

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales présente à la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les ***attitudes qui, ensemble, constituent les*** compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques. ***Le rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne souligne que, pour accroître considérablement la participation et atteindre tous les jeunes dans l'ensemble de l'Union, le financement du programme Erasmus + devrait approximativement être multiplié par cinq par rapport aux niveaux actuels.***

Or. en

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse. ***Pour renforcer l'égalité des chances, il faut rendre la mobilité à des fins d'éducation et de formation accessible à des apprenants de tout âge, afin de développer une culture de l'éducation tout au long de la vie. La répartition des ressources financières et l'introduction de mécanismes de financement devraient veiller à l'efficacité de la sensibilisation et de l'inclusion des personnes moins favorisées, en particulier de celles sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, souvent oubliées dans les mesures d'inclusion généralisées.***

Or. en

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être	(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être

favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique ***et*** de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement ***civique*** et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.

favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique***,*** de l'éducation aux médias, ***de la culture démocratique,*** de l'esprit critique***, de la pensée éthique***, de l'engagement ***et de la compétence civiques*** et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.

[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

Or. en

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les	(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes***, aux employés concernés*** et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et

participants et bénéficiaires potentiels.

efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.

Or. en

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. ***L'intégration du Corps européen de solidarité dans le programme devrait se faire sans préjudice des principes de solidarité, de volontariat et d'engagement civique qui le caractérisent. Une attention devrait être portée à la continuité, à l'accessibilité et à la qualité, notamment pour les jeunes moins favorisés et pour les organisations de terrain qui organisent des activités de volontariat et de solidarité. Les activités de volontariat et de solidarité constituent un élément central de l'engagement civique pour les personnes de tout âge; il convient de les reconnaître et de les soutenir comme possibilités utiles d'apprentissage et de participation. Ces activités devraient rester clairement distinctes des emplois et des stages formels, et conserver la finalité et la valeur ajoutée propres au volontariat.***
[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021	[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021

établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).

[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).

[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

Or. en

Amendement 6

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.	(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget ***ainsi qu'une capacité d'adaptation face à l'inflation et aux autres chocs extérieurs***.

Or. en

Amendement 7

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) Le programme devrait concrétiser l'engagement de l'Union en faveur de

l'apprentissage tout au long de la vie, en donnant à tout le monde, sans distinction d'âge, d'origine, ni de parcours d'apprentissage, un accès à des possibilités d'apprentissage formel, non formel et informel, ce qui facilite le développement personnel, la citoyenneté active, l'employabilité et l'inclusion sociale tout au long de la vie.

Or. en

Amendement 8

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, , y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.	(10) Le programme devrait ***porter une attention soutenue et explicite sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation, qui constitue sa valeur ajoutée essentielle. Les financements devraient permettre un soutien stable et prévisible aux actions de mobilité, en vue d'une large participation. Le programme devrait également*** soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, ***ainsi que l'apprentissage non formel et informel***, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société. ***Le programme devrait maintenir une approche interdisciplinaire.***
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et

social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Or. en

Amendement 9

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.	(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes***, les employés concernés et les organisations*** à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente. ***Les organisations de jeunesse, en particulier les organisations dirigées par des jeunes, amplifient les retombées en favorisant une***

participation significative des jeunes, en jouant le rôle d'intermédiaire entre les jeunes et les institutions, et en veillant à ce que la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme tiennent compte de leurs points de vue d'experts.

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)

Or. en

Amendement 10

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Conformément à la déclaration d'Herning sur un enseignement et une formation professionnels attractifs et inclusifs pour une compétitivité accrue et des emplois de qualités sur la période 2026-2030, ainsi qu'à la recommandation du Conseil du

13 mai 2024 intitulée «L'Europe en mouvement - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous», le programme devrait contribuer à renforcer l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et la valorisation égale de l'EFP et de l'enseignement général. En particulier, le programme devrait tenir compte des spécificités de l'EFP en vue de l'objectif de mobilité de l'EFP de 12 % à l'horizon 2030.

Or. en

Amendement 11

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union. ***Le programme devrait accompagner l'acquisition de compétences numériques de base par les 44 % de résidents de l'Union qui ne les possèdent pas, tout en stimulant le développement des compétences numériques dans des environnements d'apprentissage formels, non formels et informels. Les compétences numériques de base sont essentielles pour l'employabilité, le développement personnel, la participation démocratique et l'inclusion sociale tout au long de la vie.***

Or. en

Amendement 12

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Le programme devrait couvrir de manière adéquate la mobilité des professionnels, y compris des enseignants, des formateurs et des animateurs socio-éducatifs, ce qui renforcera les capacités organisationnelles à long terme et assurera l'échange de pratiques éducatives innovantes entre secteurs. Le programme devrait contribuer de manière significative à la mise en œuvre du programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs, non seulement en renforçant les travaux des académies Erasmus + des enseignants, mais aussi en ouvrant des perspectives de mesures visant à améliorer le recrutement et le maintien dans l'emploi des enseignants, à diversifier les profils du personnel dans l'éducation et la formation et à rendre la profession d'enseignant plus attrayante, ainsi qu'en contribuant à la mobilité du personnel à des fins d'éducation et de formation.

Or. en

Amendement 13

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y

compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

compris pour contribuer ***à des partenariats, à l'engagement civique, à la solidarité internationale et*** à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 14

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire. ***Dans ce domaine, il convient d'accorder une attention particulière à l'inclusion des apprenants moins favorisés et des apprenants souffrant de handicaps physiques et mentaux.***

Or. en

Amendement 15

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.	(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. ***Elle vise également à fournir des compétences de la vie courante essentielles à la résilience des personnes et à leur capacité à promouvoir les valeurs de l'Union telles que la démocratie, les droits de l'homme, la solidarité, l'inclusion sociale et la diversité.*** Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

Or. en

Amendement 16

Proposition de règlement
Considérant 28

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(28) La coopération permet l'échange de pratiques et le renforcement des capacités et conduit ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait par conséquent soutenir les mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.	(28) La coopération permet l'échange de pratiques et le renforcement des capacités et conduit ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait par conséquent soutenir les mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique. ***Dans la lignée des objectifs de l'union des compétences, le programme devrait contribuer au lancement de projets pilotes d'espaces d'apprentissage communautaire, ce qui encouragera la collaboration entre les diverses parties prenantes nécessaire à ces projets pilotes.***

Or. en

Amendement 17

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances	(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances

«universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie ***et*** aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.	«universités européennes»***, des centres d'excellence professionnelle et des académies Erasmus + des enseignants,*** afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur ***et de l'EFP*** de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIAM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie***,*** aux microcertifications ***et aux comptes de formation individuels***, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.

Or. en

Amendement 18

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement institue également le Corps volontaire

européen d'aide humanitaire.	européen d'aide humanitaire ***au sein du Corps européen de solidarité***.

Or. en

Amendement 19

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	6 bis) «Corps européen de solidarité», l'initiative de l'Union qui offre aux jeunes des possibilités de participer à des activités de solidarité, de volontariat et d'engagement communautaire – tant au sein de l'Union qu'en dehors – qui répondent à des enjeux sociétaux, environnementaux ou humanitaires; ces activités sont volontaires et sans but lucratif; elles comportent une forte dimension civique et d'apprentissage et contribuent à renforcer la solidarité, la cohésion sociale et les valeurs européennes;

Or. en

Amendement 20

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un	12) «personnes moins favorisées»: les personnes qui ***sont confrontées à des barrières structurelles ou conjoncturelles***, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration ***ou de réfugiés***, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ***le fait de résider dans une zone rurale ou isolée, le sans-abrisme ou le logement précaire, le handicap éducatif, le chômage, la discrimination ethnique ou raciale,***

accès effectif aux possibilités offertes par le programme;	***l'identité de genre*** ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme;

Or. en

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et ***qui*** comporte une forte composante d'apprentissage;	17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires***, qui contribue à la solidarité, renforce des communautés, encourage la participation civique*** et comporte une forte composante d'apprentissage;

Or. en

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie ***de haute qualité***, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante ***et*** pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de	L'objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie ***équitable et inclusif à tout âge***, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante***,*** pour l'emploi ***et pour une citoyenneté active*** pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le programme ***met fortement l'accent sur la mobilité à des fins d'éducation et de***

l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	***formation, mais*** est ***également*** un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents. ***Le programme garantit des possibilités équilibrées dans tous les groupes d'âge et tous les contextes d'apprentissage, en permettant aux apprenants, qu'ils soient de jeunes enfants, des adolescents, des adultes ou des personnes âgées, de bénéficier d'une éducation et d'une formation formelles, non formelles et informelles, et en soutenant les organisations qui poursuivent ces objectifs. Le programme contribue à la promotion de l'apprentissage formel, non formel et informel, en renforçant différentes voies de développement des compétences et en exploitant les possibilités d'apprentissage existantes dans toute l'Union.***

Or. en

Amendement 23

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le programme assure, dans la mesure du possible, la coopération de la société civile tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre. Pour promouvoir les valeurs de l'Union, l'équité, l'inclusion et la compétitivité de l'Europe, il est nécessaire de soutenir résolument toutes les organisations qui facilitent les projets relevant de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce que les capacités organisationnelles permettent d'aider tous les Européens à bénéficier du programme.

Or. en

Amendement 24

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le ***marché du travail ainsi que pour le*** développement professionnel et ***à l'***épanouissement personnel ***de l'individu***, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;	a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à leur pertinence pour le ***développement holistique de chaque individu, en vue de son*** développement professionnel et ***de son*** épanouissement personnel, et à leur contribution à une société compétitive, durable et solidaire;

Or. en

Amendement 25

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation en tant qu'instrument essentiel du développement personnel et professionnel, en garantissant à tous les apprenants un accès large et prévisible aux possibilités de mobilité;

Or. en

Amendement 26

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et	d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et

personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen;	personnelles ***par l'apprentissage formel, non formel et informel***, de participer activement à la société et à la démocratie et les associer au projet européen***, tout en facilitant et en soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et des autres initiatives de l'Union dans le domaine de la jeunesse***;

Or. en

Amendement 27

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité ***et de volontariat*** et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences***, y compris leurs aptitudes et compétences non techniques,*** correctement, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Or. en

Amendement 28

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) faire progresser la validation et la reconnaissance des qualifications et de l'apprentissage antérieur dans tous les environnements d'apprentissage, qu'ils soient formels, non formels ou informels,

tout en contribuant à la reconnaissance automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger.

Or. en

Amendement 29

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants adultes et du personnel ***de l'éducation*** et ***de la formation des*** adultes.	d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants adultes et du personnel ***dans des contextes d'apprentissage formels*** et ***non formels destinés aux*** adultes.

Or. en

Amendement 30

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) ***le volontariat au titre*** du ***programme*** «Corps européen de solidarité, ***y compris le*** Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	b) ***les activités*** du «Corps européen de solidarité***»***, ***divisées en deux volets:***
	i) la participation des jeunes à des activités de solidarité, y compris des activités de volontariat, des activités de mise en réseau de projets de solidarité et des mesures en matière de qualité et de soutien;
	ii) la participation des jeunes à des activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire (le «Corps volontaire européen d'aide humanitaire***»)***.

Or. en

Amendement 31

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – alinéa 2 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le volontariat ne peut se substituer à des stages ou à des emplois, ni être assimilé à un emploi. Il repose sur une convention de volontariat écrite.

Or. en

Amendement 32

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. La mobilité à des fins d'éducation et de formation au titre du présent article fait l'objet d'un suivi et est mise en œuvre comme suit, conformément aux objectifs convenus dans la recommandation du Conseil du 13 mai 2024 intitulée «L'Europe en mouvement — Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous»:
	a) 23 % des diplômés de l'enseignement supérieur devraient faire l'expérience de la mobilité à des fins d'éducation et de formation d'ici à 2030;
	b) 12 % des apprenants de l'EFP devraient faire l'expérience de la mobilité d'ici à 2030;
	c) au moins 20 % de l'ensemble des participants à la mobilité devraient être des personnes moins favorisées d'ici à 2027.

Or. en

Amendement 33

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission soutient l'accès au programme dès le plus jeune âge et indépendamment du milieu socio-économique des participants. À cette fin, elle veille à ce que des mesures facilitent la participation des personnes moins favorisées***, *y compris des mécanismes de soutien financier, le cas échéant***.	3. La Commission soutient l'accès au programme dès le plus jeune âge et indépendamment du milieu socio-économique des participants. À cette fin, elle veille à ce que des mesures facilitent la participation des personnes moins favorisées. ***Ces mesures comprennent des mécanismes de soutien financier et de préfinancement, afin de faciliter, en particulier, la participation des personnes moins favorisées dont la participation est empêchée pour des raisons financières.***

Or. en

Amendement 34

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2028-2034 est établie à ***40 827 000 000*** EUR en prix courants.	1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2028-2034 est établie à ***60 000 000 000*** EUR en prix courants***; elle est dépensée de manière à préserver sa valeur réelle pendant la durée du programme***.

Or. en

Amendement 35

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. La répartition indicative du montant énoncé au paragraphe 1 est la

suivante:

a) XXX EUR, représentant 83 % du montant énoncé au paragraphe 1 du présent article, pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation;

b) XXX EUR, représentant 15 % du montant énoncé au paragraphe 1 du présent article, pour les actions dans le domaine de la jeunesse.

Or. en